

Les remboursements s'entendent remboursements de la Sécurité sociale inclus et dans la limite des frais réellement engagés.

Postes	Niveau des garanties	
	Conventionné	Non conventionné
<b>HOSPITALISATION MEDICALE, CHIRURGICALE, PSYCHIATRIQUE ET MATERNITE</b>		
Frais de séjour, salle d'opération	600% BRSS	90% FR limité à 600% BRSS
Honoraires déclarés SS - Actes codifiés en K y compris IVG dans le cadre des dispositifs OPTAM <sup>(1)</sup>	600% BRSS	néant
Honoraires déclarés SS - Actes codifiés en K y compris IVG hors dispositifs OPTAM <sup>(1)</sup>	200% BRSS	90% FR limité à 200% BRSS
Chambre particulière (frais hospitalisation chirurgicale) hors ambulatoire	3,5% PMSS / nuit	
Chambre particulière y compris maternité (frais hospitalisation médicale) hors ambulatoire	3,5% PMSS / nuit	
Chambre particulière en ambulatoire	2,7% PMSS / jour	
Forfait hospitalier	100% du forfait	
Frais d'accompagnement	4% PMSS/ jour (enfant à charge < 14 ans ou adulte > 70 ans)	
Indemnité compensatrice d'hospitalisation accordée à partir du 8ème jour d'hospitalisation médicale ou chirurgicale dans la limite de 3 mois, à la mère ou au père de famille ayant un ou plusieurs enfants à charge de moins de 18 ans	2,5% PMSS / jour	
Transport (remboursé par la Sécurité sociale)	100% BRSS	
<b>ACTES MEDICAUX</b>		
Généralistes dans le cadre des dispositifs OPTAM <sup>(1)</sup>	100% FR limité à 300% BRSS	néant
Généralistes hors dispositifs OPTAM <sup>(1)</sup>	100% FR limité à 200% BRSS	90% FR limité à 200% BRSS
Spécialistes dans le cadre des dispositifs OPTAM <sup>(1)</sup>	100% FR limité à 500% BRSS	néant
Spécialistes hors dispositifs OPTAM <sup>(1)</sup>	100% FR limité à 200% BRSS	90% FR limité à 200% BRSS
Actes d'imagerie médicale dont radiologie dans le cadre des dispositifs OPTAM <sup>(1)</sup>	100% FR limité à 500% BRSS	néant
Actes d'imagerie médicale dont radiologie hors dispositifs OPTAM <sup>(1)</sup>	100% FR limité à 200% BRSS	90% FR limité à 200% BRSS
Analyses et examens de laboratoire remboursés par la Sécurité sociale	100% FR limité à 600% BRSS - SS	
Auxiliaires médicaux (honoraires paramédicaux)	200% BRSS - SS	néant
Actes techniques médicaux effectués en externat (actes de chirurgie hors hospitalisation) dans le cadre des dispositifs OPTAM <sup>(1)</sup>	100% FR limité à 500% BRSS	néant
Actes techniques médicaux effectués en externat (actes de chirurgie hors hospitalisation) hors dispositifs OPTAM <sup>(1)</sup>	100% FR limité à 200% BRSS	90% FR limité à 200% BRSS
MEDICAMENTS	à 65%	100% BRSS
REMBOURSES PAR SECURITE SOCIALE	à 30%	100% BRSS
	à 15%	100% BRSS
<b>DENTAIRE</b>		
<b>SOINS ET PROTHESES DENTAIRES 100% SANTE</b>		
		Sans reste à payer (2)
<b>SOINS ET PROTHESES DENTAIRES AUTRES QUE 100% SANTE</b>	Soins dentaires (y compris inlay simple, onlay)	200% BRSS
	Prothèse dentaire remboursée (y compris inlay core - clavette et couronne sur implant)	480% BRSS
	Prothèse dentaire non remboursée par la Sécurité sociale	300% BRSS reconstitué - SS
	Parodontologie remboursée sur la base d'une gingivectomie étendue à un sextant	300% BRSS
	Parodontologie non remboursée	15% PMSS par an et par bénéficiaire
	Adjonction d'éléments intermédiaires à une prothèse plurale (bridge)	300% BRSS reconstituée - SS
<b>ORTHODONTIE</b>	Orthodontie remboursée	450% BRSS
	Orthodontie non remboursée	300% BRSS reconstituée - SS
<b>IMPLANTOLOGIE</b>	Implantologie (scanner, pose de l'implant, pilier implantaire)	20% PMSS / implant (limité à 2 implants / an / bénéficiaire)
<b>AIDES AUDITIVES</b>		
<b>Renouvellement limité à un équipement tous les 4 ans par bénéficiaire</b>		
<b>Equipements 100% SANTE : classe I</b>		Sans reste à payer (3)
<b>Equipements autres que 100% SANTE : classe II</b>		Limité à 1700 € TTC par oreille à appareiller (hors accessoires) y compris le remboursement de la Sécurité sociale
Appareil auditif et implant cochléaire remboursé par la Sécurité sociale		25,50% PMSS / prothèse ou implant
Appareil auditif non remboursé par la Sécurité sociale		19,50% PMSS / prothèse
<b>OPTIQUE - EQUIPEMENT (1 monture + 2 verres)</b>		
<b>Renouvellement limité à 1 équipement (verres + monture) tous les 2 ans / bénéficiaire sauf :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bénéficiaires de moins de 16 ans</li> <li>✓ ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue</li> </ul>		
<b>Les remboursement s'entendent y compris les remboursements SS</b>		
<b>Equipements 100% SANTE : Classe A</b>		Sans reste à payer (3)
<b>Equipements autres que 100% SANTE : Classe B</b>		<b>Réseau</b> <b>Hors réseau*</b>
<b>Adultes</b>		
Monture adulte		100 €
Par verre simple - adulte		100% FR - SS limité à 160 € par verre      100% FR - SS limité à 120 € par verre
Par verre complexe - adulte		100% FR - SS limité à 300 € par verre      100% FR - SS limité à 250 € par verre
Par verre très complexe - adulte		100% FR - SS limité à 350 € par verre

SP

NV SA JB M

<b>Enfants</b>		
Monture enfant (moins de 16 ans)	100 €	
Par verre simple - enfant (moins de 16 ans)	100% FR - SS limité à 160 € par verre	100% FR - SS limité à 80 € par verre
Par verre complexe - enfant (moins de 16 ans)	100% FR - SS limité à 300 € par verre	100% FR - SS limité à 200 € par verre
Par verre très complexe - enfant (moins de 16 ans)	100% FR - SS limité à 350 € par verre	
<b>Lentilles</b>		
Lentilles remboursées par la Sécurité sociale y compris les lentilles d'adaptation	8% PMSS par paire	
Lentilles non remboursées par la Sécurité sociale y compris jetables	8,5% PMSS / an / bénéficiaire	
<b>CURE THERMALE remboursée par la Sécurité sociale</b>		
Frais de traitement et honoraires	15% PMSS (18 jours maxi)	
Frais de voyages et hébergement		
<b>DIVERS</b>		
Prime d'accueil de l'enfant (y compris adoption)	250 € par enfant	
Chirurgie de l'œil non prise en charge par la SS	25% PMSS / œil / an / bénéficiaire	
Matériel médical (appareil, orthopédie et autres prothèses médicales remboursée SS, hors aides auditives et optique)	365% BRSS	
Vaccins non pris en charge par la SS : anti grippe saisonnière	100% FR	
Vaccins pris en charge par la SS	100% FR	
Forfait actes médicaux > 120 €	100% du forfait	
Ostéodensitométrie osseuse	2% PMSS / an / bénéficiaire	
Contraceptifs oraux non pris en charge par la SS	5% PMSS / an / bénéficiaire	
Consultation Diététicien - Lutte contre l'obésité	3% PMSS / an / bénéficiaire	
Substituts nicotiniques prescrits par un médecin	50 € / an / bénéficiaire	
Consultation de médecine douce (actes réalisés par des spécialistes agréés) (4)	35 € / séance avec maxi 4 séances / an / bénéficiaire	
Détartrage annuel complet sus et sous gingival	2 séances / an / bénéficiaire	
Dépistage des troubles de l'audition par audiométrie tonale avec tympanométrie chez une personne de plus de 50 ans	1 dépistage tous les 5 ans / bénéficiaire	
<b>Actes de prévention</b> : l'ensemble des actes de prévention prévus à l'article R. 871-2 du code de la Sécurité sociale	100% BRSS	

\* Le tarif "réseau" est appliqué lorsque l'agent a recours à un opticien hors réseau dès lors qu'aucun opticien du réseau n'est présent dans un rayon de 100 km autour de son domicile

**BRSS** : Base de remboursement de la Sécurité sociale - **FR** : Frais réels - **PMSS** : Plafond mensuel de la Sécurité sociale

<sup>(1)</sup> Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique) : en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, consulter le site [annuaire.sante.ameli.fr](http://annuaire.sante.ameli.fr).

<sup>(2)</sup> Dans la limite des frais réellement engagés et des honoraires limites de facturation.

<sup>(3)</sup> Dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente.

<sup>(4)</sup> Actes réalisés en France : Ostéopathe, psychologue, pédicure-podologue non remboursé, chiropractie

#### Délais de renouvellement optique :

Bénéficiaires concernés	Bénéficiaires de 16 ans et plus	Bénéficiaires de moins de 16 ans
Périodicité de renouvellement de droit commun	2 ans suivant la dernière facturation	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 an suivant la dernière facturation</li> <li>6 mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage</li> </ul>
<b>Renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue</b>		
Périodicité de renouvellement dérogatoire	1 an pour le renouvellement de la prise en charge d'un équipement complet (2 verres + la monture)	Renouvellement de la prise en charge possible sans délai pour l'acquisition <b>de verres</b> .
Cas d'application de la périodicité dérogatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>variation de la sphère ou du cylindre d'au moins 0,5 dioptrie d'un verre ou d'au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres ;</li> <li>variation d'au moins 0,5 dioptrie de l'addition (pour un verre) ou d'au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres, en cas de presbytie et en l'absence de variation de la vision de loin ;</li> <li>somme des variations (en valeur absolue) de loin et de près d'au moins 0,5 dioptrie (pour un verre), en cas de presbytie et en présence de variation de la vision de loin ;</li> <li>variation de l'axe du cylindre de plus de 20° pour un cylindre (+) inférieur ou égal à 1,00 dioptrie ;</li> <li>variation de l'axe du cylindre de plus de 10° pour un cylindre (+) de 1,25 à 4,00 dioptries ;</li> <li>variation de l'axe du cylindre de plus de 5° pour un cylindre (+) &gt; 4,00 dioptries.</li> </ul>	
Constatation de l'évolution de la vue	<ul style="list-style-type: none"> <li>soit présentation à l'opticien d'une nouvelle prescription médicale et comparaison avec l'ancienne,</li> <li>soit adaptation de la prescription médicale par l'opticien-lunetier lors d'un renouvellement de délivrance.</li> </ul>	Sur présentation à l'opticien d'une nouvelle prescription médicale ophtalmologique.
<b>Renouvellement anticipé en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières</b>		
Périodicité de renouvellement dérogatoire	Aucun délai de renouvellement <b>des verres</b> .	
Cas d'application de la périodicité dérogatoire	Cf. liste des pathologies concernées dans l'arrêté du 3 décembre 2018 parue au JO du 13/12/2018.	
Constatation de l'évolution de la vue	Présentation à l'opticien d'une nouvelle prescription médicale ophtalmologique avec mention de l'existence d'une situation médicale particulière.	

SP DV SA JB M

## GRILLE OPTIQUE

### VERRES SIMPLES

- Verre unifocal sphérique dont la sphère est comprise entre  $-6,00$  et  $+6,00$  dioptries,
- Verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre  $-6,00$  et  $0$  dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à  $+4,00$  dioptries,
- Verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme  $S$  (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à  $6,00$  dioptries.

### VERRES COMPLEXES

- Verre unifocal sphérique dont la sphère est hors zone de  $-6,00$  à  $+6,00$  dioptries,
- Verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre  $-6,00$  et  $0$  dioptries et dont le cylindre est supérieur à  $+4,00$  dioptries,
- Verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à  $-6,00$  dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à  $0,25$  dioptrie,
- Verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme  $S$  est supérieure à  $6,00$  dioptries,
- Verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est comprise entre  $-4,00$  et  $+4,00$  dioptries,
- Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre  $-8,00$  et  $0,00$  dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à  $+4,00$  dioptries,
- Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme  $S$  est inférieure ou égale à  $8,00$  dioptries.

### VERRES TRES COMPLEXES

- Verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de  $-4,00$  à  $+4,00$  dioptries,
- Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre  $-8,00$  et  $0$  dioptries et dont le cylindre est supérieur à  $+4,00$  dioptries,
- Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à  $-8,00$  dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à  $0,25$  dioptrie,\*
- Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme  $S$  est supérieure à  $8,00$  dioptries.

\*Sphère supérieure à une dioptrie de I-BDI soit  $-9D$

Pour le S.V.P.P.  
Laurie non-ave



David Vallaganta



Suzie Petit



Jean Bassères

